Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-19744/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Eric Michon d'une partie de la parcelle CB 10(p), chemin du Tour de l'Etang à Istres, en vue d'une régularisation foncière pour le poste de relevage des eaux usées

174491

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition de l'emprise foncière du poste de relevage des eaux usées à Istres.

Monsieur MICHON est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n° 10, d'une contenance cadastrale d'environ 4 000 m², située Chemin du Tour de l'Etang à Istres, où est implanté un poste de relevage de refoulement des eaux usées aménagé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au titre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de régulariser cette situation foncière, a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, d'une partie de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 190 m².

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 6 euros/m², soit un total de 1 140 euros (mille cent quarante euros), pour la parcelle cadastrée section CB n° 10p, d'une superficie d'environ 190 m².

En vue du montant proposé à Monsieur MICHON, il n'est pas nécessaire de procéder à la saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale car celui-ci se trouve en dessous du seuil imposé.

Par écrit du 22 octobre 2025, Monsieur MICHON a donné son accord sur ce prix.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de l'acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière qui comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme en son article L.240-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'accord écrit sur la chose et le prix des vendeurs en date du 22 octobre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée section CB n° 10p, d'une superficie d'environ 190 m², sise Chemin du Tour de l'Etang à Istres permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de régulariser la situation foncière du poste de relevage des eaux usées pour lequel elle en a la gestion et la compétence eau et assainissement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de Monsieur MICHON d'une emprise de 190 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CB n° 10, située Chemin du Tour de l'Etang à Istres, pour un montant de 1 140 euros TTC (mille cent quarante euros toutes taxes comprises) auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Amandine PANICO, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 240300600D, intitulée « Acquisition foncière transfert détachement achat ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP3 ».

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026